



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-39

Acte de Clôture de régie

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-219500113-20260909-2026_39-DE

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes** : Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Madame Annie DUPAS, Monsieur Mario LESAGE, Adjoint, Monsieur Martial SUZE, Madame Véronique NOBLE et Monsieur Maxime RIGOULAY, Conseillers

•**Personnes excusées** : Madame Marie-Thérèse HERBINIER (pouvoir à Madame Martine SOREL)

•**Absents excusés** : Monsieur Guy FOURNIER, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Séverine CHAMPETIER

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Annie DUPAS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2026-39 : Acte de Clôture de régie

Madame Martine SOREL, maire d'AMBLEVILLE, expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'acte de création de la régie de recettes en date du 09/06/2022 ;

Considérant motivation éventuelle de la clôture de la régie (réorganisation des services, suppression d'une activité, transfert d'une compétence, changement des modalités de perception des recettes ou de paiement des dépenses, départ sans remplacement du régisseur)

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes instituée auprès de la Mairie d'AMBLEVILLE est clôturée à compter du 09/09/2026.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de la Mairie d'AMBLEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le 09/09/2026

Le Maire,

Martine SOREL



La secrétaire de séance

Annie DUPAS